ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conjoints collaborateurs

Question écrite n° 69655

Texte de la question

Mme Véronique Besse appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les revendications de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment de la Vendée (CAPEB) concernant les statuts des conjoints participant à l'activité de l'entreprise ainsi que l'octroi obligatoire des droits sociaux, en matière d'assurance vieillesse attachés à la qualité de conjoint collaborateur. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux conjoints d'entreprises artisanales de bénéficier d'une véritable protection sociale et de droits propres en ce qui concerne la retraite.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont pleinement conscients du rôle essentiel que remplissent les conjoints dans la conduite de l'affaire familiale et des situations difficiles qui peuvent résulter des aléas de la vie. Les conjoints des travailleurs indépendants apportent pour les deux tiers d'entre eux une contribution déterminante et régulière au fonctionnement de l'entreprise, alors que leurs droits sociaux, notamment en matière d'assurance-vieillesse, sont réduits en cas de séparation ou de décès lorsqu'ils ne sont pas salariés ou associés. Aussi, la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises met-elle en place des mesures qui améliorent le statut du conjoint impliqué dans l'activité de l'entreprise. La prise en compte de leur activité et la reconnaissance de leurs droits supposent l'adhésion obligatoire à l'un des trois statuts existants : conjoint collaborateur, salarié ou associé. L'adhésion au statut de conjoint collaborateur permet à ce dernier, grâce à l'obligation d'affiliation personnelle à la caisse vieillesse du chef d'entreprise, de se constituer des droits propres en matière d'assurance vieillesse. Le Gouvernement veille à l'élaboration des textes qui permettront une application rapide de la loi. Un décret en Conseil d'État précisera la définition du conjoint collaborateur ainsi que les conditions d'application de ce statut.

Données clés

Auteur : Mme Véronique Besse
Circonscription : Vendée (4e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69655
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6784
Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9268